

Pour juger Jehan de Paris, écoutons-le dans sa défense (1) :

« Madame, je ne puy tenir de vous escripre ; car
 « amour ancien me contrainct, et ce sçavez ; mais à présent
 « je cognoy que vous quérez me rebuter ; ce que de vostre
 « part se faict, et de mon costé ne se fera, combien que
 « maulgré Dieu ne seray, en Paradis, bien cognoys que de
 » vous..... mais comme j'ai piessa mandé à M^e Loys Baran-
 « gier, *il ne me chault des parleurs et inventeurs de mente-*
 « *ries, tant pour Jehan Lemaire dont vous pensez par raport*
 « que soie cause.....

« *Je croy que vous n'avez plus en moi nul vouloir, à*
 « *l'occasion d'aucuns raporteurs, comme l'on m'a dit*
 » *d'ung quidam qui vous a raporté tant et tant de mente-*
 « *ries que tout ne vault rien. Mais un bien me recon-*
 « forte que telle et bonne princesse ne ajoutera foy aux
 « menteurs, cognoissant que de ma vie je ne fis, ne voul-

» drois fère que ce que vous avez veu, non pour les biens,
 « mais par amour et honneur que je vous doy. Et se
 « d'avanture cette maudite guerre est cause de retarder
 « tant de bien, maudit soit qui en est cause. A moy n'en est
 « à cognoistre Mais tant vous dis que voudroys estre
 « VIII jours avec vous, à vostre plaisir, et je vous dirois
 » que valent les grans et les petits.

« Madame, si tant il vous plaisoit me donner ceste
 « joie que de me mander que je me déporte de plus vous
 « escripre, et que ainsi vous plaise, je prendroie pas-
 « sience et maulgré moy ; et me fera mal à jamais
 « d'avoir perdu l'amour de telle dame que toute ma vye

(1) Lettre de Jehan de Paris, publiée dans les Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, de Lille. 1850. P. 341.